



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **20 août 2024**, à 19h30, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire.

Sont également présentes, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière et M^{me} Jeannine Jacques, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 09 juillet 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 16 juillet 2024
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1 - Demande d'aide financière par l'organisme St-Patrice en Boucane
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Présentation de la nouvelle directrice générale
 - 5.2 - Autorisation de signature à la directrice générale et greffière trésorière
 - 5.3 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLIC SÉCUR - Directrice générale
 - 5.4 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale
 - 5.5 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 5.6 - Adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 5.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2024
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 - Contrat de marquage au sol
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Changement de l'automate - Station d'eau potable (ratification)
 - 8.2 - Réparation de la pompe incendie à la station d'eau potable (ratification)
 - 8.3 - Ajout d'une vanne d'isolation pour la vanne de relâche
- 9 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE



- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 10.1 - Demande d'autorisation CPTAQ - Viaporc inc. - Acquisition de parties des lots 6 497 709, 4 108 899, 5 259 170
- 11 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 11.1 - Octroi de mandat de gré à gré à C.C. Chabot inc.
 - 11.2 - Octroi de mandat de gré à gré à Excavations B.G. Bilodeau inc.
 - 11.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Duroy Électrique inc.
- 12 - CORRESPONDANCES
- 13 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3694-08-2024 SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2024 soit accepté sans modifications.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 09 juillet 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 09 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3695-08-2024 SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juillet 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

3.2 - Séance extraordinaire du 16 juillet 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3696-08-2024 SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - CONSEIL MUNICIPAL

4.1 - Demande d'aide financière par l'organisme St-Patrice en Boucane

ATTENDU QUE l'organisme St-Patrice en Boucane organise un BBQ pour célébrer la fin de saison 2024 de baseball et de soccer junior le 30 août 2024;

ATTENDU QUE ledit organisme désire offrir un repas hot-dogs avec breuvage et grignotines aux jeunes athlètes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de l'ordre de 150 \$ a été déposée à la Municipalité en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,



3697-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le conseil municipal accepte de supporter financièrement l'organisme St-Patrice en Boucane et autorise la direction générale au transfert de ladite somme.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation de la nouvelle directrice générale

M^{me} Annie Frenette, nouvelle directrice générale de la Municipalité, se présente aux citoyens et résume son parcours professionnel.

5.2 - Autorisation de signature à la directrice générale et greffière trésorière

ATTENDU QUE l'embauche de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette;

EN CONSÉQUENCE,

3698-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que :

- Le conseil donne l'autorisation à M^{me} Annie Frenette à signer les chèques et tous les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à compter du 5 août 2024;
- Le conseil autorise M^{me} Annie Frenette à consulter, analyser, approuver et signer toutes transactions avec les différentes institutions financières en lien avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

5.3 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLIC SÉCUR - Directrice générale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSécur;

EN CONSÉQUENCE,

3699-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que :

- M^{me} Annie Frenette, nommée directrice générale et greffière-trésorière depuis le 5 août 2024, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle de la directrice générale et greffière-trésorière.


Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière


Samuel Boudreault, maire



5.4 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale

ATTENDU QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, celle-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 et 211 du Code municipal du Québec, à toute personne employée par la Municipalité;

ATTENDU QU'à l'article 212 du Code municipal du Québec, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;
- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

3700-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que:

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de compétence à la directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage uniquement lors d'absence prolongée de la directrice générale et ce, avec modifications de salaire et/ou bénéfices, aux mêmes conditions salariales et avantages sociaux que la directrice générale.
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

5.5 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU des modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;



ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

3701-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que:

Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

- Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage:
 - De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale);
 - De la directrice générale adjointe.
- Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;
- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

5.6 - Adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE M^{me} Annie Frenette est entrée en poste le 5 août 2024;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce que M^{me} Frenette soit membre de l'ADMQ;

ATTENDU QUE les coûts de cette adhésion sont de 1079.62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

3702-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que:

- Le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise M^{me} Frenette à adhérer à ladite association pour une période d'un an.

5.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2024

3703-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité;

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 130 493,17\$ pour le mois de juillet 2024;
- Et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE



7 - VOIRIE MUNICIPALE

7.1 - Contrat de marquage au sol

ATTENDU QU'à chaque année le marquage au sol doit être rafraîchi;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été demandées;

ATTENDU QU'une seule entreprise a soumissionné;

ATTENDU QUE c'est la même entreprise qui a effectué les travaux l'année dernière et que les résultats étaient satisfaisants;

ATTENDU QUE la soumission présente des prix unitaires qui seront utilisés jusqu'à concurrence du budget de 5 000\$;

ATTENDU QUE les travaux se feront vers la mi-août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

3704-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le contrat de marquage à Marquage traçage Québec jusqu'à concurrence de 5 000\$ plus taxes;
- De puiser la dépense au poste budgétaire 232 000 528 "Traçage de lignes".

8 - HYGIENE DU MILIEU

8.1 - Changement de l'automate - Station d'eau potable (ratification)

ATTENDU QUE la qualité de l'eau potable desservie aux citoyens est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le panneau d'automatisation (automate) des filtres au sable vert commençait à être désuet et occasionnait des problèmes à la station d'eau potable;

ATTENDU QUE ce panneau a une importance primordiale dans le traitement efficace de l'eau potable;

ATTENDU QUE cette demande était urgente et qu'une autorisation a été obtenue du conseil;

ATTENDU QUE l'estimé avant travaux est de 10 000\$ + taxes, maximum;

ATTENDU QUE le nouvel automate sera à jour et permettra d'obtenir une station d'eau potable plus efficace;

ATTENDU QUE les travaux de changement d'automate ont eu lieu jeudi le 1^{er} août 2024 via les entreprises MAGNOR et JRT;

EN CONSÉQUENCE,

3705-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité de payer ces dépenses et de les puiser au poste budgétaire 241 200 418 "Services techniques du réseau de distribution d'eau".



8.2 - Réparation de la pompe incendie à la station d'eau potable (ratification)

ATTENDU QUE la pompe incendie a une importance primordiale pour la sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QUE cette pompe d'origine a 20 ans;

ATTENDU QU'une fuite majeure nuisait à son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE l'entreprise CP Tech est venu la réparer d'urgence le 25 juillet 2024;

ATTENDU QUE la pompe incendie est maintenant pleinement opérationnelle;

ATTENDU QUE cela a coûté 2 233,78\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE,

3706-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité de puiser cette dépense au poste budgétaire 241 300 527 "Réserve imprévu du réseau de distribution d'eau".

8.3 - Ajout d'une vanne d'isolation pour la vanne de relâche

ATTENDU QUE le site de traitement d'eau potable requiert une vanne d'isolation de 6" en amont de la vanne de relâche;

ATTENDU QUE l'objectif de cet ajout permettra d'effectuer adéquatement la régularisation de la maintenance sur l'ensemble du réseau;

ATTENDU QUE l'entreprise TURCOTTE 1989 INC. a soumis une proposition (#TU240801) des coûts en date du 5 août 2024 au montant de 3 780 \$ + taxes applicables;

ATTENDU QUE cette proposition inclut:

- 1 vanne papillon de 6' a engrenage et volant
- 1 manchon de 6' acier inoxydable
- 1 quincaillerie d'installation
- 1 main d'œuvre et transport

EN CONSÉQUENCE,

3707-08-2024

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que:

- Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise TURCOTTE 1989 INC. selon les conditions susmentionnées;
- Il y aura un arrêt planifié de distribution d'eau pour une période d'une à deux heures pour effectuer les travaux.

9 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

10.1 - Demande d'autorisation CPTAQ - Viaporc inc. - Acquisition de parties des lots 6 497 709, 4 108 899, 5 259 170

ATTENDU QUE M. Mario Gagné a cessé ses activités de production porcine en décembre 2023 et qu'il désire vendre parties de ses propriétés qui comprennent des bâtiments et conserver les parcelles en culture;



ATTENDU QUE M. Gagné possède trois unités foncières contigües, propriétés de Mario Gagné, Ferme Mario Gagné enr. et Ferme MLG;

ATTENDU QUE Viaporc inc. est propriétaire de deux sites d'élevages porcins distincts à Saint-Isidore;

ATTENDU QU'à la suite d'une entente avec la Municipalité, elle procédera au cours de l'année 2024 à la démolition de deux porcheries vétustes localisées sur la route Kennedy à proximité du village;

ATTENDU QUE, désireuse de poursuivre ses activités de production, Viaporc inc. souhaite acquérir un site avec bâtiments d'élevages existants sans toutefois acquérir également de nouvelles terres en culture puisqu'elle en possède déjà suffisamment;

ATTENDU QUE Viaporc inc. a présenté une demande d'autorisation à la CPTAQ et que l'orientation préliminaire était négative;

ATTENDU QU'une rencontre publique a eu lieu avec les membres de la Commission et qu'une entente est intervenue suite à certains ajustements quant aux parties à acquérir par Viaporc inc.;

ATTENDU QUE ces ajustements concernent maintenant les lots et superficies suivants :

Acquisition par Viaporc inc.

- a. Partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 30 832,7 m.c. comprenant trois porcheries, citernes et deux garages. Cette partie de terrain appartient à Ferme Mario Gagné enr.
- b. Partie du lot 4 108 899 d'une superficie de 11 635,7 m.c. comprenant une porcherie, citerne et un garage appartenant à Ferme MLG
- c. Partie du lot 5 259 170 d'une superficie de 9024,1 m.c. comprenant le centre de grain et appartenant à Ferme MLG

ATTENDU QU'à la suite de l'autorisation de la CPTAQ Viaporc deviendra propriétaire d'une unité foncière de 4,7382 hectares.

ATTENDU QUE quant à elle, Ferme MLG sera propriétaire d'une unité foncière de 34,3502 hectares, et que M. Mario Gagné, personnellement propriétaire des lots contigus 5 259 171 et 5 068 936 d'une superficie totale de 31,6282 hectares, cèdera cette propriété à la ferme MLG qui deviendrait alors propriétaire d'une unité foncière de 65,9784 hectares;

ATTENDU QUE ces ajustements nécessitent une nouvelle résolution municipale qui vient confirmer que la demande est toujours conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Ferme MLG possédera une propriété qui demeure contigüe au chemin public rang Sainte-Hélène avec un frontage de 174,85 mètres;

ATTENDU QUE les objets de la présente demande sont positifs pour l'agriculture pour les motifs suivants :

- L'acquisition par Viaporc inc. des parcelles visées lui permet de relocaliser une partie de ses sites d'élevages de même que la réutilisation de bâtiments d'élevages abandonnés;
- Toutes les parcelles visées continueront à être utilisées à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le morcellement existant qui est actuellement composé de trois unités foncières de superficies respectives de 3, 0833 ha, 31,6282 ha et 37,1730 ha sera reconfiguré en deux unités foncières distinctes de 5,1492 ha et de 66,7353 ha.;

EN CONSÉQUENCE,



3708-08-2024 SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité que:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage appuie la demande d'autorisation de Viaporc inc. auprès de la CPTAQ concernant :

Acquisition

- a. Partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 30 832,7 m.c. comprenant trois porcheries, citernes et deux garages. Cette partie de terrain appartient à Ferme Mario Gagné enr.
 - b. Partie du lot 4 108 899 d'une superficie de 11 635,7 m.c. comprenant une porcherie, citerne et un garage appartenant à Ferme MLG
 - c. Partie du lot 5 259 170 d'une superficie de 9024,1 m.c. comprenant le centre de grain et appartenant à Ferme MLG
- Le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme municipale.
 - La présente résolution abroge et remplace la résolution 3600-03-2024 adoptée lors de la session du conseil le 12 mars 2024.

11 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

11.1 - Octroi de mandat de gré à gré à C.C. Chabot inc.

ATTENDU QUE le projet municipal des jeux d'eau doive s'amorcer dès le début septembre;

ATTENDU QUE l'installation requiert une alimentation en eau;

ATTENDU QUE la soumission reçue de C.C. Chabot inc. est de 2 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

3709-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à C.C. Chabot inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de jeux d'eau concernant l'alimentation en eau au montant de 2 500 \$, avant les taxes applicables.

11.2 - Octroi de mandat de gré à gré à Excavations B.G. Bilodeau inc.

ATTENDU QUE le projet municipal des jeux d'eau doive s'amorcer dès le début septembre;

ATTENDU QUE ce projet requiert des travaux d'excavation du terrain;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Excavations B. G. Bilodeau inc. est de 21 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

3710-08-2024

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Excavations B. G. Bilodeau inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de jeux d'eau concernant les travaux d'excavation du terrain au montant de 21 000 \$, avant les taxes applicables.

11.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Duroy Électrique inc.



ATTENDU QUE le projet municipal des jeux d'eau doit s'amorcer dès le début septembre;

ATTENDU QUE ce projet requiert des travaux de branchement d'alimentation électrique, de branchement d'un panneau de distribution et de luminaires LED;

ATTENDU QU'une modification des installations électriques existantes est requise à la bibliothèque municipale pour accueillir le projet des jeux d'eau;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Duroy Électrique inc. est de 4 610 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

3711-08-2024 SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Duroy Électrique inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de jeux d'eau concernant l'installation et les branchements d'alimentation électrique au montant de 4 610 \$, avant les taxes applicables.

12 - CORRESPONDANCES

13 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 20 août 2024 est fermée à 19h52.

3712-08-2024 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024.



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

